

LES HORAIRES DE LA MAIRIE

- Le lundi de 9h00 à 12h00
- Le jeudi de 9h00 à 12h00
- Le vendredi de 9h00 à 12h00 et de 16h00 à 18h30

DÉMATÉRIALISATION DES PROCÉDURES D'URBANISME



Numérisation des documents, dématérialisation des fichiers et des procédures ... Ces mots commencent à nous devenir familiers : aujourd'hui, la plupart de nos démarches personnelles ou administratives s'effectuent via internet. Demandes de pièces d'état civil, immatriculation de véhicules, déclaration d'impôt, ... et bien d'autres se réalisent en se connectant à son ordinateur ou en utilisant son smartphone.

Aujourd'hui, cela concerne aussi les procédures en matière d'urbanisme. En effet, depuis le 1^{er} janvier 2022, la saisine par voie électronique s'applique aux demandes d'autorisation d'urbanisme, avec l'obligation pour toutes les communes d'être en capacité de recevoir les permis de construire, déclarations préalables, permis d'aménager, certificat d'urbanisme sous forme dématérialisée.

Les avantages de la dématérialisation

Plus simple, plus rapide et accessible à tous qui répond aux enjeux de modernisation des services publics.

Accessible 7/7 – 24/24 depuis chez vous. Plus besoin de vous déplacer en Mairie ou poster votre dossier. Vous pouvez l'envoyer à l'adresse email suivante : urbanisme@bretteville50110.fr

Une aide en ligne pour vous aider dans la constitution de votre dossier et minimiser les erreurs de saisie (assistance aux demandes d'autorisation d'urbanisme (ADAU))

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R52221>

Un traitement de votre demande optimisé grâce à une administration plus efficace et connectée.

Des échanges simplifiés avec l'administration. Les demandes d'information et d'envoi de pièces complémentaires peuvent se faire directement en ligne.

Un gain de temps et d'argent. Plus besoin d'imprimer votre dossier et toutes les pièces complémentaires en plusieurs exemplaires papier.

RECRUTEMENT SAISONNIERS ÉTÉ 2022

La commune de Bretteville propose 3 emplois saisonniers pour l'été 2022.

SERVICE CAMPING MUNICIPAL (minimum 18 ans)

- Entretien de locaux, accueil et secrétariat, 30h00/semaine (du 2 mai au 30 septembre 2022)

SERVICE ANIMATION (BAFA et permis B exigés)

- Animateur/Animatrice pour le centre de loisirs, 35h00/semaine (du 7 juillet au 29 juillet 2022)

SERVICE ENTRETIEN DES LOCAUX (minimum 18 ans)

- Entretien du groupe scolaire, 35h00/semaine (du 1^{er} août au 26 août 2022)

Pour le dépôt du CV et de la lettre de motivation, merci transmettre à la Mairie, à l'attention de Monsieur le Maire, soit par mail : mairie.brettevilleensaire@orange.fr soit par courrier : Mairie de Bretteville, 1 rue du vieux château 50110 BRETTEVILLE

Date limite de candidature : 10 avril 2022

- ✓ Le Mot du Maire
- ✓ Informations diverses

Page 1
Page 2 à 4

Le mot du maire

A l'approche du printemps nous pouvons être tentés par l'optimisme de jours meilleurs, au mois d'avril nous ferons des choix personnels engageant la France de demain.

Nous donnerons de grandes responsabilités à la personnalité élue à la présidence de la République.

Les discours et les promesses des candidats potentiels ne correspondent pas à mes valeurs d'humanité, solidarité, engagement et intérêts collectifs.

Je ne parrainerai aucun candidat.

Je ne partage pas la position de l'Etat, pour moi parrainer un candidat équivaut à le soutenir. Ce jeu politique nous commande fortement de participer à la sélection des candidats ne me fait pas oublier le décalage abyssal entre le gouvernement, décidant de tout, et les municipalités qui subissent ces obligations.

Je constate que les inscriptions en Mairie, sur les listes électorales, sont nombreuses.

Venez vous exprimer lors des prochains scrutins pour que l'abstention ne soit pas interprétée.

Un vote pour votre favori(te), un vote blanc, un vote nul sont l'expression de vos convictions.

Dans le Cotentin on parle de plein emploi, les entreprises privées recrutent et viennent chercher dans les collectivités territoriales les compétences des hommes et des femmes qui y travaillent. La gestion de la fonction publique ne nous permet pas de rivaliser en termes de salaires. Il faudra être capables de garder nos salariés pour continuer à gérer tous les services dans notre commune. Il faudra trouver la juste rémunération pour reconnaître le travail indispensable de nos agents.

Portez-vous bien.

Jean-Paul MAZE

Site internet : www.bretteville50110.fr

Facebook : Mairie de Bretteville – 50110



Panneau Pocket : Bretteville



URGENCES ÉLECTRICITÉ (EDF)

09.72.67.50.50

URGENCES GAZ

08.00.47.33.33

URGENCES/ASTREINTES EAU

02.33.08.26.87 ou 02.33.08.27.06

En dehors des heures d'ouverture : 06.29.92.74.67



BRETTEVILLE EN FÊTE : 18, 19 et 20 MARS 2022

La municipalité de Bretteville organise un mini festival le week-end du 18, 19 et 20 mars à la salle polyvalente de Bretteville.

L'objectif de ce dernier est de développer une animation culturelle, faire connaître des artistes locaux, dynamiser et animer la commune.

Depuis le mois de septembre 2021, un comité d'organisation s'est créé avec Ambre Genteuil, Clélia Gicquel, Amélie Guérard, Caroline Peyrache, Christophe Marie et Jacky Pottier.

Le coup d'envoi sera donc donné le vendredi 18 mars 2022 par notre Maire Jean-Paul MAZE et son équipe d'animation avec :



1^{ère} édition

Tarif unique
3€ par jour /adulte
Gratuit pour les enfants (- de 12 ans)

La commune de Bretteville vous propose en exclusivité
3 Jours de spectacles pour toute la famille

Vendredi 18 Mars 2022 :

18h00-18h45 Spectacle de l'école de Bretteville
19h00-20h00 Spectacle de magie « Rudyllusion »
20h30-22h30 groupe de musique BAG SIGN

19h00-20h00 Spectacle de magie « Rudyllusion »
20h30-22h30 Groupe de musique « Bad Sign »

Samedi 19 mars 2022
19h30-21h00 groupe de musique THE SUNDAY FREACKS
21h15-22h30 groupe de musique METEOR

Dimanche 20 mars 2022
15h00-16h00 pièce de théâtre « le malentendu » (pièce de Noël TOSI)

19h30-21h00 Groupe de musique «The Sunday Freaks»
21h15-22h30 Groupe de musique «METEOR»

Dimanche 20 Mars 2022 :
15h00-16h00 Pièce de Théâtre De NOËL TOSI

Restauration et buvette sur place!

Présentation du pass sanitaire

Renseignement service animation : 06.85.19.07.60

Vendredi 18 mars 2022

18h00-18h45 spectacle de l'école de Bretteville
19h00-20h00 spectacle de magie « rudyllusion »
20h30-22h30 groupe de musique BAG SIGN

Samedi 19 mars 2022

19h30-21h00 groupe de musique THE SUNDAY FREACKS
21h15-22h30 groupe de musique METEOR

Dimanche 20 mars 2022

15h00-16h00 pièce de théâtre « le malentendu » (pièce de Noël TOSI)

Buvette et restauration sur place.

Le prix de entrées est de 3.00 € par soirée.

Renseignements (Jacky POTTIER) :
06.85.19.07.60

ÉLECTIONS 2022

Les prochaines échéances électorales :

- Élections présidentielles : dimanche 10 avril et dimanche 24 avril 2022

- Élections législatives : dimanche 12 juin et dimanche 19 juin 2022

Vous n'êtes pas encore inscrit sur les listes électorales pour les prochaines élections présidentielles et législatives de 2022 ? Vous avez jusqu'au mercredi 2 mars 2022 pour le faire en ligne et jusqu'au vendredi 4 mars 2022 pour faire la démarche en Mairie ou par courrier. Cette inscription est nécessaire pour faire valoir votre droit de vote.

Vous pouvez vous inscrire :

- en ligne, grâce au téléservice disponible sur service-public.fr sur présentation d'un justificatif d'identité et d'un justificatif de domicile numérisés ;
- en Mairie, sur présentation d'un justificatif de domicile, d'un justificatif d'identité et du cerfa n°12669*02 de demande d'inscription ;
- par courrier adressé à la Mairie, en joignant un justificatif de domicile, un justificatif d'identité et le cerfa n°12669*02 de demande d'inscription.

CARTE ÉLECTORALE

2022 est une année de refonte de la liste électorale.

Une nouvelle carte électorale vous sera adressée quelques jours avant le scrutin. Vous devrez présenter celle-ci au bureau de vote.

Pour éviter toute erreur, détruisez votre ancienne carte !

EN CAS D'ABSENCE, PENSEZ À LA PROCURATION :

L'électeur qui donne procuration (le mandant) désigne librement l'électeur qui votera à sa place (le mandataire). Nouveautés depuis le 1^{er} janvier 2022, le mandataire peut, désormais être inscrit dans une autre commune que le mandant, mais il devra quand même se déplacer pour voter dans la commune de celui-ci.



Démarche en ligne : www.maprocuracion.gouv.fr

Un électeur ne peut être titulaire que d'une seule procuration établie en France et jusqu'à 2 procurations établies à l'étranger pour une même période.

